

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER**

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011**

**L'AN DEUX MIL ONZE**, le 7 novembre à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 2 novembre 2011, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

**Présent(e)s** : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mme GUILBERT-CHOLET, *ayant donné pouvoir à Mme Huguette POCHODAY*, M. Michel VERDELET, *ayant donné pouvoir à M. Thierry POITOU*.

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Jeany LORON** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°81-2011)**

Le compte rendu de la séance du 4 octobre 2011, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté après avoir fait l'objet de la modification suivante :

Concernant le point n° 2 de l'ordre du jour : la délibération du conseil municipal porte exclusivement sur le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, en l'occurrence le coefficient 6,00. Il n'a pas été pris de décision formelle sur une augmentation de ce coefficient multiplicateur à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**2 – CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE (délibération n°82-2011)**

M. le maire expose ce qui suit :

Le dispositif ACTES (*Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée*) permet aux collectivités qui le souhaitent d'adresser sous forme dématérialisée, au représentant de l'Etat dans le département, les actes soumis au contrôle de légalité.

Notre commune est invitée à souscrire à ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche générale de modernisation du contrôle de légalité.

Pour permettre la mise en œuvre de la télétransmission, notre conseil municipal doit, dans un premier temps, approuver le principe du recours à cette procédure et autoriser son exécutif (le maire) à signer une convention de télétransmission avec le préfet.

Ce document vise à définir avec chaque entité émettrice l'étendue et les modalités pratiques de la télétransmission. Il prévoit notamment :

- La date de raccordement ainsi que le dispositif employé (prestataire retenu) ;
- La nature des actes transmis par voie électronique (délibérations, arrêtés, décisions...).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire,
- ✓ Considérant l'intérêt, pour la commune, de progresser dans la dématérialisation des documents administratifs et, en particulier, de s'engager dans une démarche de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le principe du recours à une procédure de télétransmission pour ses actes soumis au contrôle de légalité, en limitant toutefois, dans un premier temps, leur nature aux seules délibérations du conseil municipal ainsi qu'aux arrêtés et décisions du maire ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de télétransmission proposée par le préfet de Loir-et-Cher.

### **3 – CONVENTION RELATIVE A UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (délibération n°83-2011)**

M. le maire expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 70 % du SMIC, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

Il y aurait un intérêt certain pour la commune de profiter de ces conditions financières avantageuses pour créer un nouvel emploi afin d'améliorer le service rendu aux administrés et aux usagers, mais aussi aux associations locales.

Un nouvel agent, recruté dans le cadre des CUI-CAE, pourrait ainsi se voir confier deux types de mission : effectuer les menus travaux d'entretien des espaces publics, d'une part, et participer activement aux tâches inhérent à l'organisation des manifestations locales, quelles soient communales ou associatives, d'autre part.

Aussi, si le conseil municipal manifestait son accord, une convention CUI-CAE pourrait être signée avec Pôle Emploi pour une durée initiale de 6 mois avec la possibilité de demander par la suite un renouvellement jusqu'à atteindre une durée totale maximum de 2 ans.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire,
- ✓ Vu le Code du travail ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 11.187 du 28 septembre 2011 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et sa note de mise en œuvre rédigée par la DRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour effectuer certaines tâches ordinaires d'entretien et de manutention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps complet – 35 heures hebdomadaires – pour une durée de six mois à compter du 14 novembre 2011, pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention ;

- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE proposée par Pôle Emploi ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2011 à 2013 aux différents articles concernés du chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

#### **4 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS A L'OCCASION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 (délibération n°84-2011)**

M. le maire expose ce qui suit :

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour ce qui concerne notre commune, les prochaines opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Le dispositif mis en place nécessitera le recrutement de six agents recenseurs, dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale (création d'emplois occasionnels).

Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de rémunération de ces agents recenseurs tout en sachant que la dotation financière de l'Etat, calculée sur la base de 2833 habitants et 1479 logements, sera de 6 545,00 € pour l'année 2012.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- ✓ Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son article 22 ;
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003 ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21-10°;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ fixe la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
  - 2,20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
  - 1,30 € par formulaire « feuille logement » rempli.
- ☞ accepte le principe du versement d'une indemnité kilométrique pour les agents qui seront chargés de recenser les écarts de la commune en appliquant pour cela le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget de l'exercice 2012 aux différents articles concernés du chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

#### **5 – REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIERES – ANNULATION DE CREANCES (délibération n° 85-2011)**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

En novembre 2008, la vérification des dossiers a permis de découvrir que, dans le cadre du « crédit-bail immobilier » avec les S.C.I. du Moulin à Vent et des Grandes Vignes, le remboursement des taxes foncières par le crédit-preneur conformément à l'article 6 du crédit-bail immobilier n'avait pas été demandé par la commune pour les années 1997 à 2007 (un seul remboursement sollicité en 1996).

- 12 décembre 2008 : lettre recommandée aux 2 S.C.I. expliquant les faits et annonçant l'émission de titres de recettes.
- 16 décembre 2008 : émission des titres de recettes correspondants :
  - titre n°596 : S.C.I. Des Grandes Vignes 99.440,00 €
  - titre n°597 : S.C.I. du Moulin à Vent 39.026,00 €
- 4 février 2009 : lettre recommandée émanant des 2 S.C.I., ne contestant pas le remboursement mais évoquant la prescription quinquennale selon l'article 2277 du Code Civil.
- 24 avril 2009 : lettre du Trésorier de SAINT AIGNAN, receveur municipal exposant la position du pôle spécialisé de la Direction Générale des Finances Publiques consulté suite à la demande d'avis de la commune : les créances de taxes foncières relèvent du régime de la prescription trentenaire de l'ancien article (le crédit bail ne précise pas le paiement des taxes foncières par le crédit –preneur à échéance annuelle ou infra annuelle et à termes périodiques).
- 6 mai 2009 : réponse sur cette base en recommandé avec AR aux 2 S.C.I.
- 24 octobre 2009 : commandements notifiés aux 2 S.C.I.
- 6 avril 2010 : lettre recommandée à la S.C.I. du Moulin à Vent pour la levée de l'option d'achat de l'ensemble immobilier sis 49, rue du Moulin à Vent à NOYERS SUR CHER sous réserve de l'exécution des obligations du bail conformément au paragraphe II « Promesse unilatérale de vente » de l'acte de crédit-bail immobilier du 18 mai 1995.
- 27 avril 2010 : mise en demeure recommandée à la S.C.I. du Moulin à Vente (lettre du 6 avril 2010 restée sans réponse)
- 6 septembre 2010 : courrier de Maître Isabelle DEPIGNY-ROLLIN, conseil des gérants de la S.C.I. du Moulin à Vent invoquant la prescription quinquennale sur la base d'échéance annuelle pour le remboursement des taxes foncières.
- 3 novembre 2010 : réponse de Maître CASADEI-JUNG avocat à Orléans, contacté par la commune à titre de conseil : - titre adressé en ordinaire et pas de preuve de la mention des délais et voies de recours d'une part et d'autre part renvoi au régime des prescriptions issu de la Loi du 17 juin 2008 qui précise les délais :
  - délai de « droit commun » pour les actions personnelles ou mobilières qui se prescrivent par cinq ans article 2224 du code civil)
  - délai « particulier » de trente ans pour les actions réelles immobilières (article 2227 du code civil).
- 25 janvier 2011 : entretien entre Maître CASADEI-JUNG et l'adjoint aux finances afin d'apporter les éléments complémentaires lui permettant d'affiner sa position
- 1<sup>er</sup> avril 2011 : réponse de Maître CASADEI-JUNG confirmant sa précédente position du 3 novembre 2010 : - la décision du rejet du recours gracieux ne comportait pas la mention des délais et voies de recours et de nouveau référence à la Loi du 17 juin 2008.
- 24 mai 2011 : entretien avec Madame TARDIEU Béatrice qui expose sa position quant à la prescription et souligne les difficultés rencontrées par la société.
- 3 octobre 2011 : réponse du Contrôleur Général C.G.E.F.I. sollicité par Monsieur le Maire pour un conseil juridique sur le contentieux qui oppose la commune de NOYERS SUR CHER aux gérants des 2 S.C.I. :
  - prescription 5 ans : déchéance de droit commun
  - prescription 30 ans : pour les droits réels immobiliersLe remboursement des taxes foncières s'apparente plus à un droit personnel qu'à un droit réel (simple créance contractuelle).

Conclusion :

Dans ce dossier particulièrement complexe au niveau de la qualification de la prescription, il s'avère que les conseils sollicités dernièrement, s'appuyant sur une jurisprudence et des textes récents contredisent quelque peu la position suivie lors de l'émission des 2 titres concernés.

Dans l'hypothèse fort probable que ces 2 sociétés portent le litige devant le Tribunal Administratif, l'éventuelle condamnation de la collectivité pourrait avoir des conséquences financières importantes dans la mesure où, hormis le différent sur la prescription, les sociétés ne manqueront pas de faire valoir l'omission des précédentes municipalités qui n'ont émis aucun titre de remboursement entre 1997 et 2007. Cette omission porte préjudice à ces sociétés qui avancent l'impossibilité de recouvrer ces taxes auprès de leurs anciens sous-locataires.

Prenant en compte ces éléments et afin de ne pas faire courir de risque financier à la collectivité, Monsieur le Maire propose une réduction de ces titres à concurrence du montant des taxes foncières des années 1997 à 2003 sous réserve du remboursement intégral des taxes foncières pour les années postérieures.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur DAIRE ;
- ✓ Vu la prescription quinquennale de l'article 2224 du code civil ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention,

- ☞ accepte de réduire les titres de recettes émis à l'encontre de la SCI du Moulin à Vent et de la SCI des Grandes Vignes ainsi qu'il suit :
  - Titre n°596 du 16 décembre 2008 : réduction de 52 896,00 € ;
  - Titre n°597 du 16 décembre 2008 : réduction de 19 527,00 €.
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » du budget en cours en utilisant pour cela la provision constituée à l'article 6875 « Provisions pour risques et charges exceptionnels ».

**6 – TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE (délibération n°86-2011)**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 a réformé en profondeur le dispositif visant à faire participer les aménageurs et les constructeurs au financement de l'aménagement et des équipements publics en particulier. Cette réforme, qui entrera en application le 1<sup>er</sup> mars 2012, se caractérise par la création de la TAXE D'AMENAGEMENT (TA), qui se substituera à l'ensemble des autres taxes actuellement en vigueur.

M. LELIEVRE explique à l'assemblée communale les tenants et les aboutissants de cette réforme de la fiscalité de l'urbanisme et répond aux questions posées par les membres présents sur les modalités d'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de notre commune. Il présente différentes simulations de taux et d'exonérations qui font ressortir l'impact que cette taxe pourrait avoir sur les futurs demandeurs d'autorisation d'urbanisme, d'une part, et sur les finances communales, d'autre part.

A l'issue de son exposé, M. LELIEVRE invite le conseil municipal à délibérer sur la création et sur le taux de la taxe d'aménagement communale qui pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, ainsi que sur ses éventuelles exonérations facultatives.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Après en avoir délibéré,

- ☞ décide, à l'unanimité, d'instituer la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;
- ☞ décide, à la majorité de ses membres, d'en fixer le taux à 2 % sur l'ensemble du territoire communal (deux conseillers s'étant prononcé pour un taux de 1 %) ;
- ☞ décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement de cette taxe :
  - 1) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+) ;
  - 2) dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
  - 3) les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
  - 4) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 5) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**7 – PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA CLASSE DE NEIGE 2011-2012 (délibération n°87-2011)**

Madame BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, informe le conseil municipal que, par courrier en date du 4 octobre 2011, Monsieur le Président du Conseil Général lui a fait savoir qu'il avait fixé à 51,90 € le tarif journalier des séjours de classes de neige pour la saison 2011/2012.

Elle invite ses collègues conseillers à déterminer le montant de la participation financière de la commune et des familles concernées par la classe de neige qui aura lieu au Centre de Montagne de Vars-les-Claux du 17 au 26 février 2012, soit pendant 10 jours.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Madame Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide que la commune prendra, comme l'année précédente, 60 % du prix du séjour à sa charge et en laissera 40 % à la charge des familles.

Ainsi, pour un séjour d'une durée de 10 jours, la dépense que supportera la commune s'élèvera à 311,40 € par enfant, auxquels il conviendra d'ajouter les frais de repas et les indemnités allouées aux enseignants qui accompagneront les enfants.

La charge des familles s'élèvera quant à elle à 207,60 €, soit 20,76 € par jour et par enfant.

Pour compléter son exposé, Madame BOUHIER précise que pour cette prochaine classe de neige, l'enseignant devra faire le choix, pour ses élèves, entre la pratique du ski et les activités « découvertes de la montagne ».

**8 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE » (délibération n°88-2011)**

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

C'est dans le cadre de cette politique que la CAF de Loir-et-Cher a passé, en 2008, une convention d'objectifs et de financement « *Accompagnement à la scolarité* » avec notre commune.

Cette première convention, qui nous a permis de bénéficier de subventions pour notre action « *aide aux devoirs auprès des élèves de l'école élémentaire* » est arrivée à son terme le 30 juin 2011.

Une convention d'objectifs et de financement nous est aujourd'hui proposée par la CAF de Loir-et-Cher pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « *Contrat Local d'Accompagnement Scolaire* ».

Madame BOUHIER commente de façon détaillée le contenu de cette nouvelle convention, qui serait conclue pour une durée couvrant les trois prochaines années scolaires, et met l'accent sur les engagements de la commune, au regard de l'activité du service et au regard du public visé.

Son exposé achevé, elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la poursuite de l'action « *Aide aux devoirs* » menée depuis plusieurs années à l'école élémentaire et d'autoriser M. le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Madame Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ prend l'engagement de poursuivre l'action « aide aux devoirs » engagée auprès des élèves de l'école élémentaire ;
- ☞ accepte les termes de la convention d'objectifs et de financement « *Contrat Local d'Accompagnement Scolaire* » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
- ☞ autorise M. le maire à signer ladite convention.

Madame BOUHIER remercie le conseil municipal pour son vote favorable et met en exergue le soutien apporté aux élèves en difficulté par les intervenantes à l'action « aide aux devoirs » : Mesdames Sylvie FAUCHERE, Geneviève WEBER, Chantal SAINSON et Nadine MALLARD.

## **9 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES (délibération n°89-2011)**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Monsieur le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 13 août 2011 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'elle n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2008 à 2010 d'un montant total de 672.42 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. DAIRE précise que le fait d'admettre une somme en non valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer la somme due dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que Monsieur le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget annexe d'assainissement 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non valeur la somme de 672,42 € figurant sur la demande de Monsieur le receveur municipal en date du 13 août 2011.

#### **10 – APUREMENT DE L'ÉTAT DE L'ACTIF (délibération n°90-2011)**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Il avait été procédé au 31 décembre 2002 à un important travail de mise en concordance de l'état de l'actif tenu par le receveur municipal et de l'inventaire tenu par la mairie, en application de la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations.

Cette même circulaire préconise d'effectuer un apurement progressif des biens renouvelables.

Ainsi, il conviendrait aujourd'hui, si le conseil municipal en est d'accord, de ne pas maintenir à l'état de l'actif les biens renouvelables acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 considérés, ce jour, comme totalement amortis, ainsi que les biens devenus désuets ou hors service.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations ;
- ✓ Considérant que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables ;
- ✓ Considérant la proposition de Monsieur le Maire de sortir de l'actif les biens renouvelables acquis depuis plus de 7 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, qui, par nature, se déprécient rapidement et irrémédiablement, et sont donc considérés à ce jour comme totalement amortis ;
- ✓ Considérant la proposition de Monsieur le Maire de sortir également de l'actif tous les différents matériels et logiciels désuets ou hors service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de ne pas maintenir à l'état de l'actif les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 considérés ce jour comme totalement amortis, ainsi que ceux devenus désuets ou hors service concernant les comptes :

- 205 : logiciels
- 2183 : matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 : mobilier
- 2188 : autres immobilisations corporelles



**APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF**

| Année d'acquisition | N° d'inventaire | Libellé                               |
|---------------------|-----------------|---------------------------------------|
| 2005                | 2005-002-LIC    | Licence internet PIJ                  |
| 2005                | 2005-003-LIC    | Licence internet mairie               |
| 2005                | 2005-004-LIC    | Licence internet écoles               |
| 2003                | 2003-001-BUR    | Lecteur de bandes bibliothèque        |
| 2003                | 2003-002-BUR    | Matériel informatique mairie          |
| 2004                | 2004-001-BUR    | Onduleur PC mairie                    |
| 2003                | 2003-001-MOB    | Tables écoles                         |
| 2003                | 2003-002-MOB    | Chaises écoles                        |
| 2003                | 2003-003-MOB    | Armoire salles multiservices          |
| 2003                | 2003-004-MOB    | Bancs vestiaires salles multiservices |
| 2003                | 2003-001-DIV    | Panneaux d'affichage écoles           |
| 2003                | 2003-002-DIV    | Illuminations de Noël                 |
| 2003                | 2003-003-DIV    | Illuminations de Noël                 |
| 2003                | 2003-004-DIV    | Panneaux d'affichage mairie           |
| 2003                | 2003-005-DIV    | Illuminations de Noël                 |
| 2003                | 2003-006-DIV    | Illuminations de Noël                 |
| 2003                | 2003-007-DIV    | Mixer restaurant scolaire             |
| 2003                | 2003-008-DIV    | Illuminations de Noël                 |
| 2003                | 2003-009-DIV    | Illuminations de Noël                 |
| 2003                | 2003-010-DIV    | Illuminations de Noël                 |
| 2003                | 2003-011-DIV    | Stores écoles                         |
| 2003                | 2003-012-DIV    | Illuminations de Noël                 |
| 2003                | 2003-013-DIV    | Illuminations de Noël                 |
| 2003                | 2003-014-DIV    | Jeux d'enfants aire de repos          |
| 2003                | 2003-015-DIV    | Jeux d'enfants aire de repos          |

**11 – REALISATION D'UN CONSEIL D'ORIENTATION ENERGETIQUE PATRIMOINE (délibération n°91-2011)**

M. le maire expose ce qui suit :

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la précédente réunion du conseil municipal, une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études agréés par l'ADEME pour la réalisation du Conseil d'Orientation Energétique Patrimoine (COEP) du patrimoine bâti de notre commune.

L'offre que je me propose de retenir, en ma qualité de pouvoir adjudicateur, émane du bureau d'études APAVE et son montant s'élève à la somme de 6 069,70 € TTC.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer pour confirmer sa volonté de faire procéder à la réalisation de ce COEP et de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au taux annoncé de 60 %.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ confirme sa volonté de faire réaliser au Conseil d'Orientation Energétique Patrimoine (COEP) du patrimoine bâti de la commune ;

☞ prend acte qu'il en coûtera la somme de 6 069,70 € TTC à la commune ;

- ☞ sollicite auprès de l'ADEME une subvention à hauteur de 60 % du montant hors taxe de l'étude ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget communal de l'exercice en cours.

**12 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL (délibération n°92-2011)**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les décisions modificatives n°9, 10 et 11 au budget principal dé taillées dans les tableaux ci-dessous :

**Décision modificative n°9-2011**

**Ouvertures de crédits en section d'investissement pour un montant de 1 222 €**

| Libellé                                       | Imputation en dépenses |         |           | Crédits ouverts |
|---|------------------------|---------|-----------|-----------------|
|   | Chapitre               | Article | Opération |                 |
| Achat de plantations pour les espaces verts   | 21                     | 2121    | -         | 100 €           |
| Achat de vidéo projecteurs pour les écoles    | 21                     | 2183    | -         | 420 €           |
| Achat d'une table pour la salle de philatélie | 21                     | 2184    | -         | 102 €           |
| Achat d'un lave-linge pour les écoles         | 21                     | 2188    | -         | 600 €           |

| Libellés                           | Imputations en recettes |          |           | Crédits ouverts |
|------------------------------------|-------------------------|----------|-----------|-----------------|
|                                    | Chapitre                | Articles | Opération |                 |
| Fonds de compensation de la T.V.A. | 10                      | 10222    | -         | 1 222 €         |

**Décision modificative n°10-2011**

**Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 72 423 €**

| Libellé                             | Imputation en dépenses |         |           | Crédits ouverts |
|-------------------------------------|------------------------|---------|-----------|-----------------|
|                                     | Chapitre               | Article | Opération |                 |
| Titre annulé SCI du Moulin à Vent   | 67                     | 673     | -         | 19 527 €        |
| Titre annulé SCI des Grandes Vignes | 67                     | 673     | -         | 52 896 €        |

| Libellés                                     | Imputations en dépenses |          |           | Crédits annulés |
|--|-------------------------|----------|-----------|-----------------|
|  | Chapitre                | Articles | Opération |                 |
| Provision pour risques SCI du Moulin à Vent  | 68                      | 6875     | -         | 19 527 €        |
| Provision pour risques SCI d. Grandes Vignes | 68                      | 6875     | -         | 52 896 €        |

**Décision modificative n°11-2011**

**Ouvertures de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 6 070 €**

| Libellé                           | Imputation en dépenses |         |           | Crédits ouverts |
|-----------------------------------|------------------------|---------|-----------|-----------------|
|                                   | Chapitre               | Article | Opération |                 |
| Etudes et recherches pour le COEP | 011                    | 617     | -         | 6 070 €         |

| Libellés                          | Imputations en recettes |          |           | Crédits ouverts |
|-----------------------------------|-------------------------|----------|-----------|-----------------|
|                                   | Chapitre                | Articles | Opération |                 |
| Subvention ADEME pour études COEP | 74                      | 74718    | -         | 3 045 €         |
| Dotation nationale de péréquation | 74                      | 74127    | -         | 3 025 €         |

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte les décisions modificatives n° 9, 10 et 11 au budget principal 2011 telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

**13 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE (délibération n°93-2011)**

M. le maire expose ce qui suit :

Par délibération du 4 juillet 2011, le conseil municipal avait donné son accord sur la réhabilitation d'une partie du hangar communal situé au n° 16 de la rue Nationale et son aménagement en bureaux destinés à la location, tel qu'ils ressortaient de l'avant-projet établi par le bureau d'études B.E.R.J.

Des crédits ont été ouverts à cet effet dans le budget communal à hauteur de 210.000 €, dépense intégralement financée par l'emprunt, puisque ce type d'opération n'ouvre normalement droit à aucune subvention de la part des organismes publics.

Or, il se trouve que les parlementaires ont la possibilité d'obtenir des subventions exceptionnelles au titre du chapitre 67-51 du budget du ministère de l'Intérieur. Il s'agit des « réserves parlementaires » qui peuvent bénéficier aux communes de leur circonscription.

Je propose donc au conseil municipal de délibérer aujourd'hui pour demander une aide financière au député de notre circonscription, M. Patrice MARTIN-LALANDE, au titre de sa réserve parlementaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite M. Patrice MARTIN-LALANDE, député de la circonscription, pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible, dans le cadre de sa réserve parlementaire, destinée à financer les travaux de réhabilitation et d'aménagement du hangar communal situé au n° 16 de la rue Nationale, tels qu'ils ressortent de l'avant-projet établi par le bureau d'études B.E.R.J.

- arrête le nouveau plan de financement de cette opération ainsi qu'il suit :

| Dépenses   |           | Recettes              |           |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| Travaux suivant avant projet                                   | 185 900 € | Réserve parlementaire | 15 000 €  |
| Mission SPS, contrôle technique, assurance dommage ouvrage etc | 24 100 €  | Emprunt               | 195 000 € |
| Total des dépenses   | 210 000 € | Total des recettes    | 210 000 € |

- charge M. le maire de faire parvenir la présente délibération à M. Patrice MARTIN-LALANDE, accompagnée que toutes les pièces justificatives nécessaires.

**14 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (délibération n°94-2011)**

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2010 qu'il a reçu du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Monthou-sur-Cher, Thésée, Saint-Romain-sur-Cher et Noyers-sur-Cher.

Ce rapport indique la nature exacte du service assuré par le syndicat ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs techniques et financiers annexés au décret susvisé.

Monsieur le Maire invite Monsieur LERAT, délégué communal et vice-président du syndicat, à commenter et à développer les éléments contenus dans ce rapport annuel.

Monsieur LERAT énumère les principales informations techniques et financières qui rendent parfaitement compte de la bonne gestion du syndicat intercommunal tout au long de l'année 2010. Il profite de l'occasion qui lui est donnée pour dire quelques mots sur les travaux qui sont en cours dans le château d'eau de St-Romain :

- Ce château d'eau est actuellement fermé à la production d'eau pour permettre la réalisation d'une dalle béton et le remplacement des six cuves de déferrisation avec un système de lavage automatique nocturne.
- Le programme de travaux prévoit également le changement de toutes les canalisations en inox 316L munies d'électrovannes, ainsi que des bypass en inox 316 L de SP 2 et SP 3, les tuyauteries de vidanges, de purges et d'air surpressé.
- Les différents réglages sont prévus entre le 21 et le 23 novembre. Une analyse de l'eau sera effectuée le 25 novembre avec des résultats attendus le 30 novembre. Le nettoyage et le remplissage du réservoir se feront à partir du 28 novembre pour une remise en service de la production d'eau aux environs du 2 décembre 2011.

Après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur LERAT, le conseil municipal déclare que le rapport annuel 2010 du service public de distribution d'eau potable n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

De son côté, M. le maire tient à remercier tout particulièrement Monsieur LERAT pour la grande qualité de son exposé et pour l'investissement personnel dont il fait preuve dans son rôle de délégué communal.

## **15 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (délibération n°95-2011)**

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, il rend compte des décisions suivantes :

- décision n° 24-2011 du 31 octobre 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 22.354,44 € TTC avec la S.A.R.L. DIRTY FLOOR pour le nettoyage de locaux scolaires et sportifs.
- décision n° 25-2011 du 7 novembre 2011 : mise à disposition gracieuse d'un local communal situé 56 rue Nationale à l'association « Cercle philatélique du Val de Cher ».

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES**

### **1. Communications de M. Claude LIMOUSIN :**

**1.1** - A l'occasion des fêtes de fin d'année, les vitraux de l'église Saint-Sylvain bénéficieront d'un éclairage intérieur et pourront donc être admirés de l'extérieur de l'édifice.

**1.2** – Il a été fait appel, cette année, aux services techniques de la commune de Saint-Aignan pour aider à l'installation, au moyen de leur nacelle, des illuminations de Noël en différents points de notre commune, ce qui devrait se traduire par une économie financière appréciable.

**2. Communication de M. Sylvie BOUHIER :**

Le marché de Noël des écoles aura lieu le vendredi 2 décembre à la salle des fêtes, à partir de 16 h 30.

**3. Question posée par Mme Michelle TURPIN :**

Les dates des prochaines manifestations communales ne m'ont pas été communiquées. Quelles sont-elles ?

M. le maire ne s'explique pas pourquoi Mme TURPIN n'a pas été destinataire de ce calendrier qui a normalement été communiqué à tous les conseillers municipaux, via internet. Il rappelle les quatre dates essentielles :

- Goûter des aînés : le dimanche 11 décembre 2011
- Vœux au personnel communal : le lundi 12 décembre 2011
- Vœux à la population : le lundi 16 janvier 2012
- Accueil des nouveaux nucléiens : le jeudi 9 février 2012.

**4. Remarque de M. Francis NADOT :**

Les poteaux en bois implantés par les services techniques communaux entre l'entrée de l'ancien camping et le pont-levis du canal de Berry n'ont pas été alignés « au cordeau », ce qui nuit grandement à l'esthétique des lieux.

**5. Questions posées par M. Jeany LORON :**

**5.1** – Notre commune a-t-elle été démarchée par l'association APEF (*Association Pour les Economies de Fonctionnement*) comme l'ont été récemment la communauté de communes ainsi que plusieurs communes voisines ? Cette association propose aux collectivités locales de réaliser des économies sur l'achat de certaines denrées alimentaires et non alimentaires en procédant à des commandes résultant de prix d'achat négociés par cette association. A l'occasion d'une consultation rapide de certains produits courants proposés par l'APEF (fournitures de bureau et mobilier urbain notamment) j'ai été à même de constater que des économies plus que substantielles pourraient être réalisées tout en évitant les problèmes liés aux coordinations des commandes groupées.

M. le maire lui répond que tel n'a pas été le cas jusqu'à aujourd'hui mais qu'il se propose de contacter les services de la communauté de communes pour en apprendre davantage sur cette association et avoir éventuellement recours à ses services.

**5.2** – Qu'en est-il exactement du transfert des pouvoirs de police spéciale des maires en matière d'assainissement non collectif, de gestion des déchets ménagers et de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, trois domaines pour lesquels la communauté de communes Val de Cher Saint-Aignan, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est compétente ?

M. le maire indique à M. LORON que ce transfert des pouvoirs de police spéciale des maires résulte de la circulaire préfectorale qui a été adressée à tous les maires et à tous les présidents des communautés de communes le 25 juillet 2011.

Selon cette circulaire, en l'absence d'opposition des maires (*opposition notifiée de manière expresse au moyen conseillé d'une lettre avec accusé réception*), les transferts de ces pouvoirs de police spéciale interviendront de manière automatique au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Pour sa part, n'ayant pas eu de nouvelles du président de notre communauté de communes, à la date du 20 octobre 2011, M. le maire s'est résolu à adresser un courrier à ce dernier lui signifiant qu'il ne comptait pas s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police spéciale. A ce jour, M. le maire précise qu'il n'a pas eu de retour suite à ce courrier.

**6. Remarque de M. Jeany LORON :**

La tenue du Salon des Collectionneurs sur une grande partie de la place Lucien Guerrier ne s'accorde guère avec celle du marché du dimanche matin, à l'image de ce qui s'est produit le week-end dernier.

Les conseillers présents suggèrent de revoir le positionnement des stands lors du prochain Salon qui aura lieu en octobre 2012 de manière à mieux occuper l'espace public et de limiter la gêne pour notre marché.

**7. Information de M. Jeany LORON :**

La communauté de communes avait envisagé de compléter son offre de transport à la demande en proposant une nouvelle destination, en l'occurrence la zone d'activités de Noyers. Ce souhait a finalement été abandonné afin de ne pas porter préjudice au commerce de proximité de nos petites communes.

**8. Question posée par M. Daniel LERAT :**

Est-il prévu de remettre en service le feu de signalisation au carrefour de la Gare, en panne depuis de longs mois ?

M. le maire répond que des crédits seront dégagés dans le prochain budget communal pour financer un nouveau système de signalisation sur ce carrefour.

**9. Information de M. Daniel LERAT :**

Le montant des impayés pour les factures de consommation d'eau potable sur notre commune s'élève aujourd'hui à 10 000 euros, ce qui est très supérieur à celui des trois autres communes membres du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable. A titre indicatif, ce montant n'était que de 3 000 euros lors du précédent exercice.

**10. Question posée par M. Christian LAURENT :**

Où en est le projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes à l'emplacement de l'ancien supermarché Champion ?

M. le maire répond que le CAUE de Loir-et-Cher (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est en train de mettre en forme le projet et qu'une réunion de travail a encore eu lieu la semaine dernière, à laquelle ont pris part des représentants des associations locales, de manière à bien cerner les besoins des principaux utilisateurs.

Par ailleurs, la signature de l'acte d'acquisition de l'ancien magasin Champion pourrait avoir lieu le 24 novembre prochain, suivant les dernières informations reçues de notre notaire.

**11. Communications de Mme Mireille GROSSIN :**

11.1 – Certains administrés ne comprennent pas que la commune s'apprête à investir une somme très conséquente de 2.000.000 d'euros pour la construction d'une nouvelle salle des fêtes, alors que, parallèlement, elle ne fait pas les efforts financiers suffisants pour inciter les professionnels de santé à venir s'installer dans notre commune.

Monsieur le maire apporte la réponse suivante :

*« Je voudrais tout d'abord adresser un grand merci au travail du comité consultatif que j'ai souhaité. Merci à Mireille de l'animer avec autant de ferveur. Je sais combien votre tâche est difficile, pour tenter de trouver des solutions, devant cette pénurie de médecins sur notre territoire. Hélas les années à venir ne sont pas de nature à nous rassurer.*

*Le comité reste et doit être une force de proposition, pour que je puisse prendre des décisions avec l'ensemble du conseil municipal. Je sais que malheureusement la marge des possibilités reste étroite. Des idées innovantes peuvent peut être aussi voir le jour, grâce à ce comité.*

*Pour tout vous dire, je suis soucieux du manque d'enthousiasme des jeunes médecins. En dehors du fait qu'il y a peu de candidats (60 médecins généralistes sortis en 2011 pour la région Centre pour plus de 300 départs !) ils ne souhaitent pas s'installer en dehors des agglomérations importantes.*

*Je suis aussi soucieux d'une surenchère financière inquiétante des futurs candidats plus soucieux de leurs profits avec l'argent des collectivités, que de leur serment d'Hippocrate.*

*Le seul vrai problème reste de trouver un médecin désirant s'installer dans de bonnes conditions, à Noyers, et souhaitant exercer son art avec passion comme je le fais depuis près de 30 ans et comme je continue de le faire. L'argent ne résoudra rien c'est la motivation de la part du futur médecin.*

*Quant aux débats salle des fêtes-médecins, c'est un débat que je considère stérile et sur lequel je ne m'étendrai pas. Par contre ces deux sujets peuvent et doivent faire débat, mais de façon dissociée. Le bon sens doit être de rigueur »*

Par ailleurs, on ne peut pas laisser dire que la commune de Noyers-sur-Cher ne fait pas les efforts financiers suffisants pour inciter les médecins à venir s'installer sur son territoire. Elle a tout de même acheté la maison médicale pour 140.000 €, procédé à d'importants travaux d'aménagement intérieur, financé la climatisation et le système d'alarme et acheté un logiciel. Il faut également souligner qu'elle a voulu mettre en œuvre les prescriptions du comité consultatif pour ce qui concerne la gratuité des six premiers mois de loyer et l'octroi d'un prêt d'installation sans intérêts (délibération du conseil municipal du 6 juin 2011) mais qu'elle s'est heurtée à un refus du contrôle de légalité que lui a notifié le préfet de Loir-et-Cher par un courrier du 12 août 2011. Ainsi, en l'état actuel des choses, la seule possibilité que nous est accordée est celle d'appliquer un rabais sur les montants des loyers, ceux-ci devant être préalablement évalués par le Service du Domaine de Blois au regard des prix du marché de l'immobilier local.

**11.2** – Des représentants du club de pétanque et du club de tennis regrettent que les terrains qu'ils utilisent pour leurs activités sportives (piste du stade Robert Bigot pour les premiers, et courts de tennis pour les seconds) ne soient pas mieux entretenus par les services techniques communaux.

M. LELIEVRE répond qu'il attend des associations sportives locales, qu'elles participent activement à l'entretien des installations qui sont mises gracieusement à leur disposition par la commune.

## **12. Signalement de Mme Chantal ARNAULT :**

Un dépôt sauvage d'ordures s'est constitué sur la berge du bassin du canal, au niveau de la dernière écluse donnant accès au Cher, à proximité du bateau maintenu sur cale par le SI du Canal de Berry.

Ce dépôt sera très rapidement évacué par nos services techniques. Par ailleurs, M. NADOT intervient pour dire que le bateau dont il est ici question vient de trouver un nouvel acquéreur et qu'il devrait lui aussi « disparaître » très prochainement.

## **13. Communication de Mme Marie-Claude DAMERON :**

Le goûter des Aînés aura lieu le dimanche 11 décembre 2011 comme l'a déjà indiqué M. le maire précédemment.

## **14. Communications de M. le maire :**

**14.1** – Le club de football de l'USSAN a été mis en demeure de ne plus gaspiller l'électricité en utilisant de manière « responsable » les éclairages du stade Robert Bigot.

**14.2** – L'inauguration des aménagements paysagers réalisés sur le rond-point des Trois Provinces aura lieu en janvier 2012 à l'occasion de la prochaine fête de la Saint-Vincent.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 21 h 50.

|   |   |  |                 |
|---|---|--|-----------------|
| Philippe SARTORI  | Jean-Jacques<br>LELIEVRE                                | Claude LIMOUSIN  | André COUETTE   |
| Joël DAIRE  | Marie-Claude<br>DAMERON                                 | Sylvie BOUHIER   | Michel VAUVY    |
| Christian LAURENT   | Francis NADOT   | Thierry POITOU<br><i>(procuration de M. Michel<br/>VERDELET)</i> | Jeany LORON     |
| Mireille GROSSIN  | Pierrette GUILBERT-<br>CHOLET<br><br>ABSENTE<br>excusée | Nicolas MAYEUR   | Michelle TURPIN |
| Michel VERDELET<br><br>ABSENT<br>excusé   | Murielle MIAUT  | Chantal ARNAULT  | Daniel LERAT    |
| Huguette POCHODAY<br><i>(procuration de Mme<br/>Pierrette GUILBERT-<br/>CHOLET)</i> | Albert RETY   |  |                 |